

que le roi attire à lui toutes les prospérités pour les verser sur son royaume.

\* \* \*

« Ainsi que Vayou le vent circule dans l'univers et pénètre partout, que le roi, par lui, ses ministres et ses émissaires, pénètre partout pour y porter l'abondance.

\* \* \*

« Ainsi que Yama qui, après la mort, tient une balance égale pour la punition, entre le juste et le méchant, que le roi, dans ses jugements, soit équitable pour tous.

\* \* \*

« Ainsi que Varouna frappe sans pitié le coupable, que le roi sans faiblir fasse justice des méchants.

\* \* \*

« Quand les sujets d'un roi le regardent comme Tchandra, le régent de la lune, c'est un prince vraiment juste.

\* \* \*

« Energique, mais juste envers les coupables

sévère pour tous les ministres qui se rendent indignes de sa confiance, le roi sera l'image d'Agni, le feu.

\* \* \*

« Ainsi que Prithivi, la terre, porte tous les êtres avec un même amour, le roi doit soutenir tous ses sujets.

\* \* \*

« Quelles que soient les nécessités de dépenses, dans la paix ou la guerre, que le roi se garde de toucher aux richesses des Brahmes, il serait anéanti sur-le-champ avec tous les siens.

\* \* \*

« Quiconque touche à ceux qui sont les maîtres du feu céleste qui détruit tout, de l'Océan qui peut tout couvrir de ses eaux, et de la lumière de la lune qu'ils créent et éteignent tour à tour, sera anéanti.

\* \* \*

« Nul roi ne pourrait prospérer en molestant les saints brahmes, qui ont le pouvoir de former des mondes, d'envoyer les hommes dans les sphères célestes et de faire descendre les hommes sur la terre.

\* \* \*

« Qui donc pourrait vivre en ce monde, en méprisant les personnages vénérés, issus des dieux, par qui ce monde se transforme et se conserve, et qui sont les gardiens de la science divine.

\* \* \*

« Qu'il sache ou ne sache pas les secrets des choses, un brahme est toujours sacré, ainsi que le feu qui, consacré ou non, est toujours une émanation des dieux.

\* \* \*

« Le feu, le feu pur, n'est même pas souillé par le cadavre des morts, et son éclat est aussi vif que lorsque dans les sacrifices on l'active avec du beurre clarifié.

\* \* \*

« Quand même un brahme descendrait jusqu'à s'occuper de choses viles, qu'il soit toujours honoré, car ce qui est divin en lui ne peut jamais s'effacer.

\* \* \*

« Si un roi se permettait la moindre injure à

l'égard d'un brahme, il en serait immédiatement puni; que le roi n'oublie pas qu'il tire toute sa puissance du brahme.

\* \* \*

« Le feu procède de l'eau, la caste royale de la caste sacerdotale, le fer de la pierre, et le pouvoir de ces trois choses ne peut s'assurer contre ce qui les a produits.

\* \* \*

« Les rois ne peuvent rien sans les brahmes, aussi les rois doivent-ils respecter et faire respecter les brahmes, le monde est heureux par l'union de ces deux castes.

\* \* \*

« Lorsque le roi sent qu'il approche de la transformation suprême, qu'il fasse d'abondantes largesses aux brahmes, qu'il leur abandonne le produit des amendes, qu'il agrandisse leurs biens, avec ce qui lui provient de la conquête, et qu'il désigne son fils pour son héritier.

\* \* \*

« Puis qu'il aille se faire tuer dans une bataille ou se retirer dans la forêt pour y finir dans la

contemplation, tels sont les deux morts dignes des rois.

\* \* \*

« Le roi n'a d'autre but sur la terre, que le bonheur de ses sujets, c'est pour l'accomplissement de ceci, et le règne de la justice qu'il a été créé, malheur aux ministres pervers qui le détournent de cette voie.

\* \* \*

« Tels sont les devoirs des rois, tels qu'ils ont été établis par la swriti et la sroti (tradition et révélation) depuis les temps primitifs. Voici maintenant les devoirs des castes vaysias et soudras.

\* \* \*

*Devoirs des vaysias et des soudras,*

Caste des marchands et caste servile.

« Le Vaysias, quand il a reçu l'investiture de l'oupanayana (cordon sacré) et après s'être marié pour payer la dette des ancêtres, doit vaquer avec soin aux occupations dévolues à sa caste, qui sont de faire le commerce, de cultiver la terre et d'élever es bestiaux.

\* \* \*

« Ainsi que toute la race humaine est protégée par les brahmes et les kehatrias, l'être existant par lui-même mit tous les animaux sous l'autorité du vaysia.

\* \* \*

« Un vaysia ne doit jamais dire: « Qu'un autre s'occupe des bestiaux je ne veux plus en avoir soin! », car nul autre que lui n'a reçu la charge de les élever et de les conduire.

\* \* \*

« Qu'il connaisse parfaitement, les prix les plus bas et les prix les plus élevés des pierres précieuses, des perles, du corail, de l'or, et de tous les métaux, des tissus, des parfums et des épices.

\* \* \*

« Qu'il sache comment il faut labourer et ensemen-  
cer les champs, et connaisse la qualité de la terre, ainsi que les moyens de peser et de mesurer.

\* \* \*

« Qu'il se renseigne exactement de tout ce qui

constitue les qualités bonnes ou mauvaises des marchandises, qu'il connaisse les lieux de production, ainsi que les pertes et les bénéfices qu'il peut réaliser sur la vente de ses bestiaux.

\* \*

« Qu'il sache quels gages il faut donner aux domestiques, et connaisse les différents langages des gens qu'il emploie, comment il faut préserver les marchandises de toute atteinte et en général tout ce qui concerne l'achat et la vente.

\* \*

« Qu'il s'emploie par dessus tout à augmenter sa fortune honnêtement, car c'est lui seul qui enrichit l'État par l'impôt. Qu'il veille à la nourriture de tous les êtres animés.

\* \*

« Le soudra n'a d'autre devoir à remplir que d'obéir, avec empressement aux brahmes, l'obéissance à cette caste élevée, gardienne de la sainte Ecriture, et renommée pour ses vertus, le rend heureux.

\* \*

« Le soudra, qui sert respectueusement les castes

supérieures, qui est humble et prévenant, et qui spécialement sert les brahmes, obtient une migration plus élevée.

\* \*

« Tels sont les devoirs prescrits aux quatre classes.

\* \*

L'état social qui se dégage de la lecture attentive de ces deux livres, qui se complètent l'un par l'autre, est tellement extraordinaire, que nous comprenons parfaitement que l'on puisse se demander s'il est bien possible qu'ils aient été écrits avant le cataclysme diluvien.

Une distinction est nécessaire :

S'il s'agit de la période géologique que l'on appelle diluvienne, période d'une durée indéterminée, pendant laquelle d'immenses courants d'eau ont raviné notre globe.... nous répondrons qu'aucune preuve d'un caractère direct ne pourrait autoriser l'ethnologue à placer dans l'Indoustan une civilisation aussi avancée pendant cette époque de transition.

Mais s'il s'agit du bouleversement vulgairement connu sous le nom de *Déluge asiatique*..., nous soutiendrons que Manou lui est antérieur, et que la

preuve de ce fait résulte de tous les monuments religieux de l'Inde ancienne.

Il est indéniable que ni les Védas ni Manou n'ont connu cet événement, et que pas un seul sloca de ces ouvrages n'y fait l'allusion la plus indirecte, alors que les poèmes religieux, qui leur sont postérieurs de plusieurs siècles, s'étendent longuement sur ce cataclysme.

Par Védas nous entendons ici les quatre ouvrages primitifs le Rig, l'Adjous<sup>1</sup>, le Sama et l'Atharva. Nous faisons cette remarque avec intention, car les Indous rangeant sous l'appellation générale de Védas, la plupart de leurs livres et de leurs poèmes sacrés, il nous arrive souvent à leur exemple d'employer cette expression pour des ouvrages autres que ceux que nous venons d'indiquer, et nous ne voudrions pas que certains orientalistes puissent feindre de croire que nous confondons les uns et les autres.

On dit souvent dans l'Inde, le Hari-Pourana, le Mahabharata sont de sublimes Védas, pour indiquer qu'ils sont conformes à la divine srouti, ou révélation. Il suit de là que l'on pourrait conformément au mode de parler des Indous, soutenir que les Védas ou ouvrages sacrés, ont parlé du déluge, puisque le Mahabharata en contient une assez remarquable

1. Le seul Véda sérieux est le Rig, les autres Védas sont des émanations postérieures de cet antique ouvrage.

version, et que ce livre est rangé parmi les grands poèmes religieux de l'Inde.

Pour éviter toute discussion sur ce point nous dirons que ni le Rig, ou primitif Véda, ni Manou n'ont parlé du déluge, et comme ces ouvrages sont la base même de la révélation et de toute la science brahmanique, il s'en suit que si ces écrits, n'ont pas connu le déluge dont tous les ouvrages issus d'eux nous entretiennent longuement, c'est que cet événement ne s'était pas encore produit.

Supposez qu'il existe en Judée un poème ou tout autre monument religieux, écrit dans un hébreu primitif, fort éloigné du langage classique de la Bible, et que cet ouvrage faisant l'historique des mœurs, des coutumes, des croyances, de l'état social des races anciennes, s'arrête par exemple dans la succession des anciens rois ou patriarches, au trisaïeul de Noé !... Ne seriez vous pas fondé à soutenir que cet ouvrage est plus ancien que la Bible, et n'a pas connu le déluge, puisqu'il n'a pas connu Noé... N'admettant pas l'authenticité des traditions bibliques, je ne me sers de ces faits que pour en déduire un argument sensible à tous... Il est incontestable que dans cette donnée, un ouvrage de ce genre serait considéré comme l'ancêtre antédiluvien de la loi mosaïque.

Eh ! bien, le Véda que je viens de citer est an-

térieur à Manou..., Manou qui renferme la quintessence des Védas, qui est pour ainsi dire la révélation mise à la portée du peuple, ne contient pas un seul nom de personnage postdiluvien, et s'arrête ainsi que nous l'avons vu, dans sa nomenclature des Prajapates ou rois seigneurs des créatures, au bisaïeul de Vaivaswata... Vaivaswata d'après le Mahabharata, régnait au moment du déluge... N'est-il pas conforme à la logique historique de prétendre que le Rig-Véda et Manou antérieurs à Vaivaswata, sont à plus forte raison antérieurs au déluge arrivé sous ce dernier monarque?

Notre éducation greco-hébraïque nous fait paraître toutes ces choses étranges, nous asseyons notre chronologie du passé, sur la création, sur des patriarches millénaires et sur les plus grotesques légendes; nous datons l'ère moderne de la naissance apocryphe du Christ, et c'est à l'aide de ces faits que nos savants orthodoxes combattent les chronologies de l'Orient qui ne veulent pas se couper la tête pour se coucher dans le lit de Procuste des dates européennes.

Combien les âges prochains s'étonneront de voir que le siècle de la vapeur et de l'électricité, le siècle qui a imprimé aux sciences exactes et aux sciences naturelles une impulsion si virile, n'a pas su se dégager des vieilles légendes historiques et religieuses.

Qui donc, en face de l'âge géologique de la terre, pourrait nous dire aujourd'hui combien de générations d'hommes dorment enfouies dans cette poussière du globe, que les détritux végétaux et animaux fécondent, que la décomposition et la mort préparent sans cesse pour la vie? L'infini est aussi bien dans le passé que dans l'avenir, nous sommes un des modes de la grande révolution de la nature, une des séries des transformations éternelles, et les bornes mesquines que nous imposons aux horizons disparus seront renversées par une science qui apportera la logique dans les faits d'histoire comme elle l'a déjà apportée dans l'étude des faits naturels.

Quelle extraordinaire antiquité l'humanité peut revendiquer, en face de cette civilisation que nous révèle Manou!

Bien avant le cataclysme asiatique, le vieux législateur des bords du Gange, nous indique *que l'Inde avait déjà des rois. Le roi, suivant lui, a été créé pour le règne de la justice et du châtimeut. Puis il lui enseigne ses devoirs, les défauts qu'il doit éviter, les avantages d'une conduite sage.*

*Il lui dit comment il doit choisir ses ministres et délibérer avec eux pour le bien de ses peuples, quelles sont les qualités qu'il doit exiger des employés secondaires, surtout de ceux appelés à prélever les impôts.*

*Il s'étend longuement sur le choix des ambassadeurs, les*

avantages d'une résidence fortifiée, sur le rôle du conseiller spirituel ou chapelain du prince, sur le respect dont il faut entourer les prêtres, et l'honnêteté qui doit régner dans la perception de l'impôt. Passant alors aux devoirs du roi pendant la guerre, il lui indique comment il doit protéger ses sujets, quelles précautions il faut prendre pour la sûreté du royaume, comment il doit exercer son armée, se ménager des alliés, et faire des guerres avantageuses... Le premier devoir d'un roi est de ne pas reculer devant un ennemi supérieur.

*S'il meurt à l'ennemi, il est transporté auxcieux.*

Écoutez ces recommandations humanitaires :

*Il ne doit pas frapper les prisonniers, ni les gens sans défense.*

*Il ne doit employer ni flèches barbelées ou empoisonnées, ni traits lancés par le feu....*

Il n'est pas sans intérêt, en face de pareilles ordonnances, de rappeler que la Bible, dans des circonstances identiques, prescrit l'incendie, le pillage, le rapt des vierges, et le massacre en masse des prisonniers.

On connaît les terribles colères de Jéhovah lorsque son peuple de choix se permet d'épargner quelques Amalécites.

Pour Manou, la guerre n'est qu'un moyen de défense. *Les traités d'alliance respectés de tous, dit-il, valent mieux que la guerre pour la prospérité des royaumes.*

Quant aux revenus de la conquête, *ils doivent être employés à soulager la misère des peuples.*

Une des choses les plus extraordinaires que nous révèle Manou, est la division du royaume en communes rurales, villes et provinces.

L'étude de la situation des provinces et des communes dans l'Inde démontre combien sont étroits les liens qui unissent les peuples de l'Europe à leurs ancêtres de l'Indoustan. Que le lecteur nous permette sur ce point intéressant de soutenir notre opinion personnelle par l'autorité de deux indianistes, M. N. Reymond, et sir Charles Metcalfe, qui se sont abreuvés dans l'Inde même, aux sources originales.

Les États indous sont généralement partagés en plusieurs grandes provinces qui se subdivisent elles-mêmes, le prince nomme les gouverneurs de ces provinces et ceux-ci choisissent eux-mêmes leurs lieutenants. Les gouverneurs réunissent dans leurs mains tous les pouvoirs administratifs, militaires et judiciaires...

Les communes sont les atomes dont les agglomérations forment les plus grands États de l'Inde.

Par commune nous entendons une certaine étendue de territoire d'un seul tenant et habité par une société qui a une existence à part dans l'État. Les délimitations de ces communes remontent aux

temps les plus reculés (elles sont antérieures à Manou, puisque ce législateur en fait mention) et sont conservés avec le plus grand soin. Les terres qu'elles renferment peuvent être de toutes les conditions, les unes cultivées, les autres incultes; celles-ci qui n'ont jamais été défrichées, celles-là qui ne peuvent pas l'être. Ces terres sont partagées en lots, dont les délimitations sont aussi bien surveillées que celles de la commune même, dont les noms, les qualités (terres à riz, à menus grains, à sorgho, à bétel, etc.), l'étendue, sont consignés dans les archives de la commune. Les habitants de cette petite société vivent réunis dans un village, qui dans beaucoup de pays est fortifié, ou au moins presque toujours protégé par une petite forteresse.

Chaque commune administre souverainement ses affaires. Elle lève sur ses membres l'impôt dû à l'Etat, et elle est collectivement responsable de son acquittement intégral.

Elle a la charge de la police sur son territoire, et est responsable des vols qui peuvent s'y commettre. Elle rend la justice à ses membres, punit les petits délits et juge les procès en première instance. Elle s'impose elle-même pour couvrir ses dépenses intérieures, pour entretenir les murs et le temple, pour subvenir aux frais des sacrifices publics, et des aumônes qui se font en son nom. Elle a des officiers

chargés de remplir toutes ces fonctions, et quoique sujette du gouvernement général elle forme en réalité une société complète.

Cette indépendance et les privilèges qui en résultent peuvent être violés par le gouvernement, mais ils ne sont jamais niés par lui. Ils protègent souvent les habitants contre la tyrannie des autorités, et ont fait vivre en plus d'une occasion la société entière, même après la dissolution du gouvernement général.

« Les villages, dit sir Charles Metcalfe, sont de véritables républiques qui vivent par elles-mêmes, indépendamment de toute autorité extérieure. Elles semblent douées d'une éternelle durée dans une région où aucun empire ne peut durer, les dynasties s'écroulent successivement, les révolutions succèdent aux révolutions, les Indous, les Afghans, les Mogols, les Mahrates, les Sikhs sont maîtres tour à tour, mais le village reste toujours le même. En temps de trouble, il s'arme et se fortifie. Une armée ennemie vient-elle à traverser le pays, les villageois mettent leurs troupeaux à couvert dans l'enceinte de leurs murailles, et laissent passer l'ennemi sans le provoquer. S'ils ne sont pas en force pour résister, ils se sauvent dans les villages voisins, et quand l'orage est passé ils viennent reprendre leurs travaux; si une province reste pendant plusieurs années